



Bassin Adour-Garonne
Bassin de l'Isle
Affluent de la Dordogne (dans le département de
la Gironde)
Longueur : 27 km (en Limousin)
Bassin versant : 176 km² (en Limousin)
Source : BD CARTHAGE®

L'ISLE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

L'Isle est concernée, en Limousin, par la masse d'eau « L'Isle de sa source au confluent de la Valouse » (code européen FRFR49).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques de l'Isle sont mesurés à la station hydrométrique de Saint-Yrieix-la-Perche (code P6001510) depuis juillet 2002 ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*.

Qualité

L'Isle a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur tout son cours et a été classée en première catégorie piscicole. La DIREN Limousin a réalisé des études de qualité sur l'Isle en 1984.

Il n'y a pas de point de mesure du Réseau National de Bassin (RNB) sur l'Isle. Un réseau départemental (RCD), complémentaire au Réseau National de Bassin (RNB) mis en œuvre depuis mai 2001 selon un protocole Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Général de la Haute-Vienne, dispose d'un point de mesure sur l'Isle à la sortie du département de la Haute-Vienne (code 44300) ; les résultats sont à demander au Conseil Général de la Haute-Vienne (Direction du Développement, Service Eau et Assainissement, 43, avenue de la Libération, 87000 LIMOGES, tél 05.55.45.10.10).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cette station a été maintenue et intégrée au Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05044300	Sortie département	RCD	DCE-RCS

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Réglementation

Au plan réglementaire, l'Isle, sur tout son cours et ses affluents, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs par décret du 20 juin 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; l'Isle est également, sur tout son cours, une rivière réservée par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

L'Isle coule dans la zone de répartition des eaux délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 (Bassin de l'Isle), en application de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau visant à concilier les intérêts des utilisateurs là où existe une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique de la vallée de l'Isle a été confirmé par le deuxième inventaire ZNIEFF qui a déterminé la Vallée de l'Isle au Chalard en zone de type I ; *Cf. Rubrique Nature\ZNIEFF*. A titre indicatif, la vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne a été proposée par la France au réseau européen Natura 2000 dans le département de la Dordogne (région Aquitaine).

La Vallée de l'Isle a fait l'objet d'un site inscrit (commune du Chalard, 5 décembre 1944) ; *Cf. Rubrique Nature\Sites*.

Les affluents de l'Isle

Les affluents de l'Isle (**Ruisseau des Claujoux**, **Ruisseau Le Grassat** (ou de Larticie dans sa partie amont), **Ruisseau de La Maraunie**) sont affectés d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) ; le **Ruisseau Noir** (ou Ruisseau du moulin de Busseix ; Longueur : 13 km, Bassin versant : 45 km²) a un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) jusqu'à Ladignac-le-Long où il passe à 2 (qualité passable) jusqu'à sa confluence avec l'Isle.

Mise à jour : novembre 2008